

Commune de
Daubensand



Daubensand, le 11/03/2024

ARRETE MUNICIPAL n° 02/2024

**portant interdiction temporaire de
baignade sur le
territoire de DAUBENSAND
du 1^{er} mai au 31 décembre 2024**

Le Maire de la Commune de DAUBENSAND ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2,
VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

CONSIDERANT que les cours d'eau du « Trou bleu » et du « Brunnwasser » dans la commune ne sont pas aménagés pour la baignade, que certains endroits ont une mauvaise visibilité sous l'eau, et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la sûreté publique, afin de prévenir tout accident ;

CONSIDERANT qu'il convient de préserver l'équilibre et la tranquillité, tant vis-à-vis de la faune présente que des usagers ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade est interdite du 1^{er} mai au 31 décembre 2024 dans les cours d'eau du « Trou bleu » et du « Brunnwasser » de la commune de DAUBENSAND. Il est également formellement interdit de sauter des ponts qui les surplombent.

ARTICLE 2 : Un affichage sur les lieux informe le public de l'interdiction de baignade.

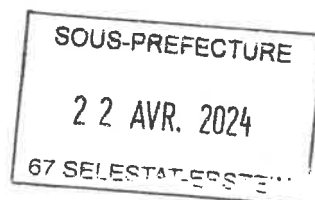
ARTICLE 3 : La commune de DAUBENSAND décline toute responsabilité en cas d'accidents.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles de peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Erstein,
- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein,
- La Brigade Verte,
- Affichage,
- Registre des arrêtés.



Le Maire :
Estelle BRONN

